

WaterAid UK

Politique Assurance

Qualité d'Eau



WaterAid/Jashim Salam

Programme Support Unit
February 2019



Politique de WaterAid Royaume-Uni relative à l'assurance qualité des services d'eau pour les programmes financés par WaterAid

Titre du document WaterAid UK Policy on Water Quality assurance for WaterAid Funded Programmes	
Portée: UK PPs	
Version: 2019 update	Auteurs Vincent Casey, Senior Water Manager Ellen Greggio, Monitoring & Mapping Advisor
Date approuvée: 11 Février 2019	Statut du document: Approuvée
Date effective: 11 Février 2019	Approuvée par: Olga Ghazaryan, IPD Director
Superseded version: 2012	Date de la prochaine révision: Février 2024

Cette politique définit les obligations minimales qui s'appliquent en matière d'assurance qualité des services d'eau fournis via des programmes financés par WaterAid. Il concerne l'assurance qualité de l'eau au moment où les services sont remis aux mains des institutions locales ainsi que l'engagement de WaterAid de réaliser des tests de suivi par échantillonnage. Elle ne prévoit pas de dispositions concernant la vérification régulière de la qualité de l'eau fournie après la remise des équipements aux mains des institutions locales¹. Cet aspect relève de la responsabilité des institutions locales.

¹ La surveillance à long terme de la qualité de l'eau fournie à la source d'approvisionnement et au niveau des ménages n'est pas du ressort de WaterAid et est en dehors du champ d'application de la présente politique. Il est recommandé à WaterAid de prendre en compte les questions de pérennité de la qualité de l'eau par la fourniture de services de haute qualité, la promotion de la salubrité de l'eau, la surveillance sanitaire, la promotion des solutions de traitement de l'eau au niveau des ménages ainsi que les bonnes techniques de stockage de l'eau, le changement des comportements d'hygiène et l'appui aux acteurs qui ont la responsabilité de veiller à la qualité de l'eau, y compris les collectivités territoriales locales.

Modifications apportées à la politique en février 2019 qui ont des implications pour les politiques de qualité de l'eau des programmes-pays :

- Ajout de normes minimales sur la fréquence des tests de suivi de la qualité de l'eau ;
- Précision que les politiques des programmes-pays peuvent être actualisées moins fréquemment ;
- Limitation de la durée de validité des politiques encadrant les tests de qualité de l'eau des programmes-pays ;
- Consignes supplémentaires concernant les méthodes d'échantillonnage pour les différents systèmes d'alimentation en eau potable ;
- Ajout de la recommandation d'utiliser mWater pour communiquer les résultats des tests de qualité de l'eau et le tableau de contrôle de qualité de l'eau de mWater pour analyser et interpréter les données.

Cette politique s'adresse **aux programmes-pays de WaterAid impliqués dans la fourniture de nouveaux services d'eau et dans la réhabilitation de services d'eau existants**. Elle définit précisément ce qui entre dans le périmètre des responsabilités de WaterAid en matière de qualité de l'eau et où s'arrête ses responsabilités.

La vision de WaterAid est celle d'un monde où chacun aura accès à des services d'eau et d'assainissement sûrs. La fourniture d'une eau potable constitue donc une composante centrale de notre mission. De plus, pour que WaterAid puisse influencer efficacement les autres acteurs du secteur de l'AEPHA et demander des comptes aux pouvoirs publics et aux opérateurs et fournisseurs de services, la qualité des services qui bénéficient d'un soutien de l'organisation doit être exemplaire.

Pour s'assurer que l'eau fournie est potable, WaterAid entend avoir une approche hautement responsable en matière d'assurance qualité des interventions qu'elle soutient. WaterAid entend aussi s'assurer que ses partenaires ne mettent pas en service des équipements d'approvisionnement en eau² qui posent un risque de santé significatif pour les usagers ou pourraient nuire à la réputation de WaterAid.

Cette politique doit être utilisée pour guider les termes des politiques de qualité de l'eau des programmes-pays, parallèlement aux deux documents suivants :

1. Consignes de WaterAid relatives aux tests de qualité de l'eau ;

² Source d'approvisionnement : lieu où l'on peut accéder à l'eau. Les sources d'approvisionnement améliorées peuvent être des forages ou des puits protégés équipés de pompes manuelles, des sources d'eau protégées, des cuves de stockage des eaux de pluie, des bornes-fontaines publiques ou privées, ou des bornes-fontaines reliées à des réseaux de distribution.

2. Cadre directeur de WaterAid relatif à la sécurité hydrique.

Objectifs de WaterAid Royaume-Uni en matière de qualité de l'eau

La qualité de l'eau de boisson fournie aux usagers via les services d'eau nouvellement construits ou réhabilités financés par WaterAid doit :

1. être significativement meilleure que celle des sources existantes non améliorées ;
2. ne pas poser de risque significatif pour la santé du fait de sa consommation ;
3. être autant que possible conforme aux normes nationales ou de l'OMS³ ;
4. être acceptable pour les usagers au niveau de son apparence, de son goût et de son odeur.

Engagements minimaux de WaterAid concernant l'assurance qualité du service d'eau fourni

WaterAid reconnaît que pour respecter ses objectifs de qualité de l'eau, une approche uniforme doit s'appliquer pour traiter les problèmes de qualité de l'eau dans ses pays d'intervention. Toutes les responsabilités définies ci-après sont obligatoires et feront l'objet d'un audit régulier.

Tous les programmes-pays qui relèvent de WaterAid Royaume-Uni doivent se conformer aux obligations suivantes :

1. Avoir une **Politique de qualité de l'eau pour le programme-pays** (qui ne dépassera pas 20 pages, les éléments et informations complémentaires étant inclus dans des annexes qui ne dépasseront pas 20 pages) ; cette politique devra respecter le format défini dans les consignes générales de l'organisation⁴.
2. **Réviser et actualiser la Politique de qualité de l'eau du programme-pays tous les 5 ans** OU quand les normes nationales ou la réglementation relative à la qualité de l'eau évoluent.
3. Veiller à ce que tous les partenaires de mise en œuvre disposent d'une copie de la politique et en comprennent les termes.
4. S'assurer que **toutes les sources d'approvisionnement nouvellement installées ou réhabilitées financées par WaterAid sont testées** pour vérifier l'éventuelle présence de contaminants à haut risque (tels qu'ils sont définis dans la Politique de qualité de l'eau de chaque programme-pays, et conformément aux obligations définies en Annexe 2) avant de les mettre en service. Le but de cette activité de routine est de s'assurer que nous ne nuisons pas aux usagers ni à notre réputation en mettant en service des sources d'alimentation en eau potable dangereuses.
5. Veiller à ce que les résultats des tests fassent l'objet d'un suivi conforme aux politiques du programme-pays portant sur la qualité de l'eau.
6. Communiquer les résultats des tests dans les rapports semestriels et annuels internes. Transmettre les résultats des tests aux autorités et aux autres institutions pertinentes.

³ Cf. www.who.int/water_sanitation_health/water-quality/guidelines/

⁴ Dans le document 'Consignes générales de l'organisation relatives aux tests de qualité de l'eau'

7. Réaliser **des tests de suivi** sur un échantillon d'équipements d'approvisionnement en eau construits ou réhabilités précédemment. L'objectif de ce suivi est d'analyser l'efficacité des interventions AEPHA passées.

Les tests de suivi doivent être réalisés tous les ans. Ils peuvent faire partie des enquêtes PIMS de suivi à long terme les années où ces dernières sont réalisées. Les tests de suivi doivent :

- a. porter sur un minimum de 30 sources d'approvisionnement en eau qui ont été construites ou réhabilitées au cours des 10 dernières années ;
 - b. porter en priorité sur les sources d'approvisionnement en eau pour lesquelles la présence de contaminants à haut risque est identifiée ou a été signalée précédemment.
8. Si les normes de qualité de l'eau définies dans la politique de qualité de l'eau du programme-pays sont plus permissives que les normes nationales, les programmes-pays devront réaliser une évaluation des risques clairement documentée pour déterminer l'impact potentiel de cette divergence par rapport aux normes nationales, et obtenir une autorisation écrite des autorités leur permettant d'y déroger.
9. **Démontrer les meilleures pratiques dans nos interventions de fourniture des services.** Les interventions de fourniture des services de WaterAid doivent montrer l'exemple à propos de la manière de garantir la bonne qualité de l'eau au point de collecte par la fourniture de services sûrs, par la planification de la sécurité hydrique et la protection de la source, par la sensibilisation et par l'amélioration des conditions d'assainissement.
10. S'assurer que les obligations de tous les partenaires en matière de qualité de l'eau sont clairement définies dans les accords de partenariat signés et dans tout contrat signé avec des prestataires.
11. S'assurer que les dépenses liées aux tests de qualité de l'eau sont clairement incluses dans le budget de chaque programme-pays, et mettre des moyens financiers et techniques à la disposition des partenaires pour permettre la mise en œuvre de la politique de qualité de l'eau du programme-pays pour les interventions financées par WaterAid.
12. Veiller à ce que tout le personnel des partenaires ou du programme-pays envoie les échantillons à des laboratoires réputés ou utilise des méthodes de test de terrain robustes. Si ce n'est pas possible, les partenaires doivent le faire savoir au programme-pays qui devra identifier d'autres solutions. Les prestataires chargés du forage ou les autres prestataires ne doivent pas avoir la responsabilité des tests de qualité dans la mesure où ils ont tout intérêt à déclarer des tests positifs non-représentatifs. La mise en œuvre de la politique doit faire partie des activités de supervision des activités de forage ou de construction, ou doit être organisée par les partenaires de manière indépendante. Si ce n'est pas possible, les partenaires doivent en informer le programme-pays qui étudiera les possibilités de renforcer leurs capacités.
13. Ajouter la qualité de l'eau au registre des risques du programme-pays, et définir le niveau de risque approprié en fonction du contexte local en termes de risques pour les usagers et de risques pour la réputation de WaterAid.

14. Assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de la politique de qualité de l'eau du programme-pays par les partenaires.
15. Analyser et interpréter les tests de qualité de l'eau en temps et en heure, et les comparer aux normes de qualité de l'eau du programme-pays pour identifier les points d'eau non conformes qui nécessiteront que des mesures soient prises. Pour faciliter ce travail, il est fortement recommandé d'utiliser l'enquête Qualité de l'eau reliée à l'inventaire mWater de WaterAid pour rédiger les rapports sur les résultats des tests de qualité de l'eau et d'utiliser le tableau de contrôle de mWater sur la qualité de l'eau pour analyser et interpréter les données.
16. Documenter les résultats des tests de qualité de l'eau dans les données d'inventaire des interventions de WaterAid incluses dans le rapport annuel via l'enquête mWater sur la qualité de l'eau reliée à l'inventaire WaterAid.
17. Rassembler la documentation relative aux tests de qualité de l'eau dans des dossiers conservés par les programme-pays, qui devront être archivés en lieu sûr et dans un environnement garantissant la sauvegarde complète des données.
18. **Soutenir et développer les capacités des institutions locales et des fournisseurs des services pour qu'ils honorent leurs obligations d'assurance qualité concernant l'eau fournie et les tests de qualité de l'eau** – en organisant par exemple des formations sur la réalisation des tests de qualité de l'eau ou sur les équipements utilisés pour réaliser les tests de qualité de l'eau.
19. WaterAid mènera des actions de **plaidoyer** qui font la promotion de l'accès à l'eau potable pour les populations les plus pauvres et les plus marginalisées.

WaterAid Royaume-Uni :

1. Définira les consignes générales de l'organisation en matière d'assurance qualité de l'eau fournie ;
2. Actualisera la politique de qualité de l'eau tous les 5 ans ou en cas de besoin compte tenu des obligations de l'organisation ou de l'évolution de la politique mondiale relative à la qualité de l'eau ;
3. Veillera à la cohérence entre les obligations définies dans la politique de qualité de l'eau et les processus PMER.

Responsabilités concernant les tests de qualité de l'eau

Cette partie de la politique précise les responsabilités de WaterAid qui existent en matière d'assurance qualité des services d'eau, et où prennent fin ses responsabilités.

Responsabilité concernant la réalisation des tests réguliers de qualité de l'eau

WaterAid a la responsabilité de tester toutes les sources d'approvisionnement nouvelles ou réhabilitées avant leur mise en service. WaterAid a également la responsabilité de refaire chaque année des tests sur un petit échantillon de sources d'approvisionnement mises en place précédemment. WaterAid n'a pas la responsabilité d'effectuer une surveillance régulière de la

qualité de l'eau une fois que les équipements sont construits et remis aux mains de l'entité qui en assure la gestion. C'est donc aux institutions nationales et/ou locales que revient cette responsabilité. WaterAid s'efforcera de dispenser la formation nécessaire pour empêcher la contamination des sources d'approvisionnement sur le long terme et pourrait être impliquée dans le renforcement des capacités des institutions et des opérateurs locaux des services concernant les contrôles réguliers.

Rôles et responsabilités de l'application de la politique

Le contrôle de ce risque organisationnel lié à la qualité de l'eau n'est pas une question 'technique' qui doit être déléguée uniquement au personnel technique ou aux référents en charge de cet aspect au sein de l'organisation. Améliorer l'accès à l'eau potable est un élément central de l'action de WaterAid, et induit par conséquent des responsabilités managériales à tous les niveaux de l'organisation :

Rôle	Responsabilité
Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'engagement de WaterAid par rapport à sa vision, dont la fourniture d'eau potable est une composante centrale ; • Veiller à ce que les questions de qualité de l'eau soient priorisées dans le cadre de la gouvernance.
Directeur général	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que l'assurance qualité de l'eau fournie soit une priorité de l'organisation et que des processus soient mis en place pour minimiser les risques.
Directeur des Programmes internationaux	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que WaterAid ait une politique d'assurance qualité pour l'eau ; • Veiller à ce qu'existent des directives organisationnelles pour l'élaboration des politiques de qualité de l'eau des PP ; • Veiller à ce que des dispositions soient en place pour le reporting des résultats relatifs à la qualité de l'eau à destination des équipes régionales et du siège londonien. • Faire obligation aux équipes régionales et des PP d'appliquer les termes de cette politique.
Directeur régional (Il peut déléguer aux Responsables des programmes régionaux mais pas aux Conseillers techniques régionaux qui n'ont pas de responsabilité hiérarchique).	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que chaque PP de la région possède une politique de qualité de l'eau qui est à jour et appliquée ; • S'assurer que chaque PP a communiqué de manière adéquate aux partenaires les engagements de WaterAid relatifs à la qualité de l'eau ; • S'assurer que les résultats des PP relatifs à la qualité de l'eau sont rassemblés au niveau régional dans le cadre du rapport annuel ; • Faire obligation aux programmes-pays de respecter les termes de leurs politiques de qualité de l'eau ; • Veiller à ce que le Conseiller technique régional fournisse aux programmes-pays un niveau d'appui adéquat à la mise

	<p>en œuvre de la politique et dispose du temps suffisant dans son emploi du temps pour exécuter cette tâche ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que tout nouveau PP élabore une politique relative à la qualité de l'eau et la mette en application ; • Vérifier que tous les PP suivent un protocole de formation des nouvelles recrues qui inclut cette politique générale de l'organisation ainsi que la politique de qualité de l'eau du PP pour que chaque nouvel employé soit dûment informé de ses responsabilités.
Conseillers techniques régionaux	<ul style="list-style-type: none"> • Aider le personnel des PP à élaborer et à mettre en œuvre la politique de qualité de l'eau du PP ; • Suivre la mise en œuvre de la politique de qualité de l'eau du PP et veiller à ce que les PP respectent de manière adéquate leurs engagements concernant les tests de qualité de l'eau ; • S'assurer que les données des PP sur la qualité de l'eau dans le rapport annuel de la région sont complètes et exactes avant la transmission du rapport au siège londonien ; • Analyser les données de qualité de l'eau des PP incluses dans le rapport annuel de la région en soulignant les éventuels problèmes et besoins d'appui.
Directeurs pays	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les politiques de qualité de l'eau du PP soient à jour et appliquées par le responsable des programmes du PP ; • S'assurer que la qualité de l'eau est incluse dans le registre des risques du PP ; • S'assurer que les partenaires sont dûment informés de leur obligation de respecter les termes de la politique de qualité de l'eau en contrepartie de l'obtention de fonds de la part de WaterAid ; • Décider des mesures à prendre si une contamination d'une source d'approvisionnement est identifiée ; • S'assurer qu'il existe un protocole de formation des nouvelles recrues qui inclut cette politique générale de l'organisation et la politique de qualité de l'eau du PP pour que chaque nouvel employé soit dûment informé de ses responsabilités.
Responsables de programmes	<ol style="list-style-type: none"> 1. S'assurer que tous les chargés de programmes appliquent les termes de la politique de qualité de l'eau du PP ; 2. S'assurer que tous les partenaires possèdent une version à jour de la politique de qualité de l'eau du PP et savent qu'ils doivent en respecter les termes s'ils veulent continuer à recevoir des financements ; 3. S'assurer que le PP prévoit le budget adéquat pour les tests de qualité de l'eau et présente ce budget dans le cadre du processus annuel de prévision budgétaire ; 4. S'assurer que les accords de partenariat et les contrats stipulent clairement les obligations faites aux partenaires et

	<p>aux prestataires contractuels se respecter les termes de la politique de qualité de l'eau du PP ;</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. S'assurer que la politique est tenue à jour ; 6. Examiner à intervalle régulier les meilleures méthodes pour réaliser les tests et transmettre les résultats au siège du PP ; 7. Quand des faiblesses ont été identifiées concernant les capacités des partenaires à réaliser les tests de qualité de l'eau, identifier d'autres intervenants pour aider à la réalisation des tests, par exemple des laboratoires d'analyse nationaux ; 8. Transmettre les résultats au directeur-pays et à la région à l'aide du tableau utilisé pour le rapport annuel (conformément aux procédures PMER), en vérifiant que les données sont exactes avant de les transmettre ; 9. Décider des mesures à prendre si une contamination d'une source d'approvisionnement est identifiée.
Chargés de programme	<ol style="list-style-type: none"> 1. S'assurer que tous les partenaires font appliquer la politique de qualité de l'eau dans le cadre de la supervision des interventions menées ; 2. Contrôler l'application de la politique de qualité de l'eau par les partenaires ; 3. Rassembler les résultats des tests de qualité de l'eau provenant des partenaires et remplir le tableau de reporting des résultats des tests de qualité de l'eau ou l'enquête mWater dédiée aux tests de qualité de l'eau correctement pour alimenter le rapport annuel ; 4. Décider des mesures à prendre si une contamination d'une source d'approvisionnement est identifiée ; 5. Si le personnel des organisations partenaires ou du laboratoire d'analyse national n'est pas en mesure de réaliser les tests de qualité de l'eau, effectuer les tests ; 6. Vérifier la fiabilité des tests de qualité de l'eau effectués par les partenaires ou les laboratoires d'analyse nationaux en faisant des tests de contrôle ponctuels pour s'assurer que les résultats se recoupent.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer la politique de qualité de l'eau dans le cadre des activités de supervision ; • Communiquer les résultats des tests à WaterAid et archiver les résultats dans leurs locaux ; • Décider avec WaterAid des mesures à prendre si une contamination d'une source d'approvisionnement est identifiée ; • Développer les capacités des populations locales à propos de la salubrité de l'eau ; • Travailler avec les autorités locales et nationales pour encourager leur soutien aux habitants sur les questions de salubrité de l'eau ;

Cellule d'appui aux programmes	<ul style="list-style-type: none">• Tenir à jour les consignes générales de WaterAid en matière de qualité de l'eau ;• Tenir à jour la présente politique ;• Réaliser la synthèse des tableaux de résultats de qualité de l'eau des régions pour toute l'organisation (conformément aux procédures PMER) ;• Évaluer l'action menée par WaterAid sur la qualité de l'eau et en faire une analyse globale.
Responsable AEP	
Audit interne	<ul style="list-style-type: none">• Vérifier la conformité des PP par rapport à leurs politiques de qualité de l'eau et à cette politique générale.

Politique révisée par

Vincent Casey, Ellen Greggio

Cellule d'appui aux programmes

Février 2019

Politique validée le 11 février 2019 par :

Olga Ghazaryan

Directrice des Programmes internationaux

Annexe 1. Classification des risques sur la qualité de l'eau

Les [consignes générales de WaterAid relatives à la qualité de l'eau](#) détaillent trois grandes catégories de contaminants qui peuvent affecter la sécurité hydrique des populations pauvres ou marginalisées :

- **Les contaminants microbiologiques**

Les maladies infectieuses dues à des bactéries pathogènes, à des virus ou à des parasites sont le risque de santé le plus dangereux et le plus courant lié à la consommation d'eau de boisson.

- **Les contaminants non-organiques dangereux**

Les contaminants non-organiques tels que l'arsenic, le fluor et les nitrates posent un risque significatif pour la santé s'ils sont présents à un niveau élevé. Une forte concentration en arsenic ou en fluor peut être nocive en cas de consommation prolongée.

Ces substances peuvent être présentes naturellement dans les régions aux caractéristiques géologiques spécifiques. Une forte concentration en manganèse ou une forte salinité de l'eau peuvent également être classées comme risques pour la santé. Certains composés non-organiques polluants spécifiques liés aux activités humaines tels que les métaux lourds, les fertilisants et les pesticides peuvent également présenter un risque pour la santé.

- **Les contaminants indésirables**

Il existe des contaminants non-organiques qui peuvent être décrits comme 'indésirables' au sens où, même s'ils ne sont pas directement nocifs pour la santé aux niveaux que l'on retrouve dans l'eau de boisson, ils peuvent avoir un impact sur des considérations plus qualitatives comme le goût, l'odeur ou l'apparence, et amener les usagers à se détourner des sources potables au profit de sources non potables. Les contaminants indésirables courants incluent le fer et la salinité. Une eau trop calcaire (trop dure) peut finir par entartrer les canalisations et réduire la durée de vie des systèmes d'approvisionnement en eau.

Annexe 2. Lieux et paramètres minimaux pour les tests de qualité de l'eau

Le tableau ci-dessous donne des indications supplémentaires sur les lieux où l'on doit réaliser les tests de qualité de l'eau et les paramètres minimaux à tester selon la nature du système d'approvisionnement qui a été construit, étendu ou remis en état. Ce tableau doit servir à guider la politique de qualité de l'eau détaillée du PP.

Type d'infrastructure	Lieu de l'échantillonnage	Paramètres minimaux à tester
Tous les points d'eau autonomes (par exemple pompe seule ou forages non raccordés à des réseaux de distribution)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tous les points d'eau publics / communautaires ou institutionnels 2. Au moins 5 % des points d'eau privés des ménages ayant bénéficié de l'appui 	Contaminants définis comme étant à haut risque dans la politique du PP
Systèmes AEP complets nouveaux ou remis en état	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tester la principale source d'approvisionnement qui sera exploitée avant sa conversion en système de production d'AEP. 2. Toutes les bornes-fontaines publiques et institutionnelles du réseau AEP (une borne-fontaine par bloc seulement) 3. Au moins 5 % de l'ensemble des branchements privés / collectifs des ménages avec au moins 1 échantillon par système (en choisissant le plus éloigné de la source) 	<p>À la source : Contaminants à haut risque et indésirables conformément à la politique du PP</p> <p>Aux bornes-fontaines : Tests des contaminants microbiologiques minimaux</p>
Extension de systèmes AEP existants	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tester le point de raccordement à la source d'approvisionnement 2. Toutes les bornes-fontaines publiques et institutionnelles de l'extension (une borne-fontaine par bloc seulement) ; 3. Au moins 5 % de l'ensemble des branchements privés / des ménages avec au moins 1 échantillon par système (en 	<p>Contaminants à haut risque et indésirables conformément à la politique du PP</p> <p>Aux bornes-fontaines : Tests microbiologiques uniquement</p>

	choisissant le plus éloigné de la source)	
Collecte des eaux de pluie	<ul style="list-style-type: none"> • Ménages : Pas de tests obligatoires • Institutions : Tests obligatoires de tous les équipements 	Tests microbiologiques uniquement